



CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA

PRÉAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est défini dans le Code de l'Éducation.

Cette charte a pour but de préciser les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia au sein du Lycée de la Communication, afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

Ce texte s'applique à toute personne élève, étudiant, personnel d'enseignement, d'orientation, personnel de l'administration, et d'une manière générale à l'ensemble du personnel de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé autorisés à utiliser ces moyens et systèmes informatiques.

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

1- RESPECT DE LA LÉGISLATION

1-1- L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale (emprisonnement et/ou amende) :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation, soit « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel il est imputé »,
- l'injure, soit « toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait »,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marque,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.



1-2- Elle se réfère aux textes de Lois suivants :

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,
- Loi du 6 janvier 1978 dite « informatique, fichiers et liberté »,
- Loi du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986 sur la communication audio-visuelle,
- Loi du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi du 13 juillet 1990 qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre),
- Loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques,
- le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles L 335-3, L 111-1, L 121-1, L 122-1, L 123-2 et L 131-2,
- le Code civil et notamment l'article 9,
- le code pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 227-23, 227-24, 323-1 à 323-7.

2- SERVICES PROPOSÉS ET MODALITÉS D'ACCÈS

2-1- Description des services

L'Établissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services suivants :

- un accès au réseau de l'Établissement comprenant un espace de stockage personnel,
- un accès à Internet,
- l'utilisation de logiciels de bureautique ou d'autres logiciels pédagogiques pour lesquels les licences ont été légalement acquises,
- etc.

2-2- Modalités d'accès aux services

2-2-1. L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

2-2-2. Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels, confidentiels, incessibles et temporaires. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre Utilisateur.

L'Utilisateur prévient un Administrateur réseau si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter, ou s'il constate une anomalie ou tentative de violation de ses codes personnels.

3- ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédia qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies.

3-1- Respect de la Loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.



L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

3-2 Disponibilité du service

L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

3-3 Messagerie électronique

L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

3-4 Protection des élèves et notamment des mineurs

Il incombe à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

La mise en place de mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, notamment en ce qui concerne les étudiants post baccalauréat amenés à utiliser les équipements informatiques en autonomie.

3-5 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et de la directive européenne relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Établissement garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 3-7, ...),
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation,
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

3-6 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Établissement

L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte. L'Établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

3-7 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs :**
l'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau,



- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques**, notamment pour des nécessités de maintenance et de gestion technique,
- **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

4- ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

4-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

4-2 Respect des règles de déontologie informatique et usages communs

Chaque Utilisateur s'engage à les respecter et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité,
- d'obtenir le mot de passe d'un autre Utilisateur,
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres Utilisateurs, sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre Utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste, ...),
- d'utiliser des logiciels piratés,
- modifier sans autorisation la configuration des machines et installer ou télécharger des logiciels.

D'une manière générale chaque Utilisateur s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau (introduction de virus, dégradation du matériel, ...).

Chaque Utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des Administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

Les enregistrements des travaux d'élèves ou de professeurs doivent être réalisés dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'Utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les Administrateurs du réseau.

LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA ENTRAÎNER DES SANCTIONS

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le Règlement Intérieur de l'Établissement et à des sanctions civiles et pénales prévues par les Lois et Règlements en vigueur.